



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGERE  
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :  
Arrêté publié/notifié le : **10 DEC. 2025**  
Pièce annexe :

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR216

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la déviation du cheminement des piétons - Travaux de raccordement d'égout eaux usées - 4 boulevard Jacques Desbrosses - du lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus - Société ACCES TP**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie et l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de la société ACCES TP, portant sur des travaux de raccordement dégoût eaux usées, au n°4 boulevard Jacques Desbrosses,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de stationnement, et de la déviation du cheminement des piétons,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 2 places en face du n°4 boulevard Jacques Desbrosses, selon le balisage mis en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

**Article 2** : Selon la période indiquée dans l'article 1, un cheminement des piétons devra être mis en place si le trottoir est impraticable, selon le balisage et la signalétique mis en place par la société.

**Article 3** : Du lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier inclus, la société devra mettre en place une signalisation si la rue est inaccessible et laisser libre d'accès la circulation des riverains d'entrer et de sortir du boulevard.

**Article 4** : La Société ACCES TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer une communication auprès des usagers,
- Respecter la réglementation en vigueur sur la limitation de tonnage,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Société ACCES TP.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

10 DEC. 2025

Le Maire et par délégation  
Monsieur ALABERGUE  
Le général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR216

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie